



COMMUNIQUE DE LA HAAC N°09/P/23

Il a été donné à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) de constater que des organes de presse écrite et en ligne, détenteurs de récépissés ou d'autorisation, continuent de mettre à la disposition des lecteurs, des publications qui ne respectent pas les prescriptions professionnelles, du code de la presse, du code de déontologie des journalistes et des textes réglementaires de la HAAC.

En effet, il s'agit :

- **Pour les publications écrites** : de l'absence de l'ours, de l'indication d'informations erronées dans l'ours, de l'absence du numéro du récépissé ou de l'indication du numéro de l'ancien récépissé ;
- **Pour la presse en ligne, en mode écrit ou audiovisuel** : de l'absence du numéro du récépissé ou de l'autorisation sur le site ; de l'utilisation d'une extension autre que celle en « .tg » pour laquelle le récépissé a été délivré suite à la mutation.

Le Président de la HAAC porte à la connaissance des directeurs de publication que des contrôles sont actuellement en cours afin d'identifier tous les organes de presse qui continuent de violer lesdites dispositions. Ces contrôles seront suivis de la suspension des récépissés et autorisations des organes de presse concernés.

Toutefois, un délai de quinze (15) jours, à compter de la publication du présent communiqué, est accordé aux organes pour régulariser leur situation.

Fait à Lomé, le 25 SEPT 2023

Le Président de la HAAC



Pitalounani TELOU